

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-6-2

Séance du lundi 20 septembre
2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES MEMORIELLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MEMOIRE ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AFFERENTE, D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE ET D'UNE CONVENTION DE MECENAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe

RUCH Valérie

VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L 212-8 et R 212-12 ;
- VU l'article 10 de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à la Décision modificative n° 1 du Budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU les délibérations du conseil municipal de Strasbourg du 6 décembre 2010, du conseil municipal de Mulhouse du 13 décembre 2010, du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2010 et l'arrêté du Préfet de la Région Alsace du 23 décembre 2010 relatifs à la création de la Haute Ecole des Arts du Rhin ;
- VU la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement accordée au titre de la programmation 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, signée le 25 juin 2021 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU les statuts du Syndicat mixte du Mémorial d'Alsace Moselle, et notamment leur article 16 ;
- VU l'avis favorable des commissions : 15e Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 6 septembre 2021, 10e Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 9 septembre 2021
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement ci-après :
 - 24 000 € maximum en investissement au Syndicat mixte du Mémorial d'Alsace Moselle au titre de l'année 2021. Cette subvention fera l'objet de versements multiples selon les modalités présentées en annexe 1. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe 1. Ces crédits seront affectés à la réalisation de travaux, à l'achat de mobilier ou de matériel et au remplacement de système de chauffage comme précisé dans l'annexe 1.

- 20 000 € en investissement au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf pour la réhabilitation de la croix sommitale. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dans les conditions précisées dans l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'année 2021 signée le 25/06/2021. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe 4.
 - 18 000 € en fonctionnement à la Fédération des sociétés d'histoire et d'Archéologie d'Alsace au titre de son fonctionnement général. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe 3.
 -
 - 11 500 € en fonctionnement à l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace au titre de l'action de sauvegarde et de diffusion des films inédits qu'elle porte sur l'ensemble du territoire alsacien, dans les conditions définies par la convention de partenariat 2021 visée ci-après, jointe en annexe 6. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe 7.
- Approuve en conséquence et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer:
 - la convention de partenariat 2021 avec l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace, jointe en annexe 6,
 - l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'année 2021 signée le 25/06/2021 par la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf, joint en annexe 5,
 - Approuve la révision des statuts du Syndicat mixte du Mémorial d'Alsace Moselle selon les modalités présentées dans l'annexe 2, étant précisé que ces modifications, qui interviennent en application de l'article 10.II de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, n'ont pas pour objet de modifier les droits et engagements de la Collectivité européenne d'Alsace, tels qu'ils résultaient de la reprise de ceux précédemment reconnus aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
 - Approuve la convention de mécénat entre M. Nicolas Stoskopf et la Collectivité européenne d'Alsace, Archives d'Alsace, jointe en annexe 8 et autorise le Président à la signer ;
 - Accepte, par dérogation au Code du Patrimoine, le dépôt des archives définitives produites par la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), d'une part, auprès des archives de la Ville de Mulhouse (pour son site de Mulhouse) et, d'autre part, des archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (pour son site de Strasbourg) ;

- Approuve en conséquence la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Haute Ecole des Arts du Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Mulhouse, jointe en annexe 9, et autorise le Président à la signer.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité